

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30.06.04 Convocation du 23.06.2004

Compte rendu affiché 7 juillet 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue: Isabelle DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

Objet : **AVENANT MAISON DE LA MUSIQUE**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	23
votants	29

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, GLATARD, WYMANN, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M. CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, BOUREZG et BELLOT,

Absents représentés : Mme BROSSARD par Mme WYMANN - Mme BERRA par M. FAURE - M. GOSSET par M. AUROY - M. FERNANDES par M. GONDELAUD - Mlle MILLET par M. MACHURAT - Mme LABASOR par M. BELLOT

Monsieur l'Adjoint délégué explique qu'à la demande de la SERL, maître d'ouvrage délégué pour la réalisation de la maison de la musique, un avenant au lot n° 10 –sols minces- attribué à l'entreprise AUBONNET- doit être conclu.

Il précise que son montant de **2 507,34 Euros** correspond à des travaux d'insonorisation complémentaire.

Il indique enfin que cette modification, déjà intégrée au bilan fourni par la SERL, ne modifie pas les chiffres donnés pour l'acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le bilan présenté par la SERL maître d'ouvrage délégué pour la réalisation de la "Maison de la Musique",
- Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres,
- Vu l'avis du Service des Domaines,
- **ADOpte l'avenant au lot n° 10 "Sols minces"** attribué à l'Entreprise AUBONNET,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette affaire,
- Dit que cette opération est prévue au budget de la commune opération 75.

Ainsi fait et délibéré à Neuville-sur-Saône, le 30 Juin 2004

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 30 août 2004
- de la publication le 31 août 2004
Fait à Neuville-sur-Saône le 30 août 2004